

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juin à 10h00, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2018

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Betty DESSINE, Annie GAUVREAU, Olivier MARTINIE, Thierry MARANDE, Olga SAMOÏLENKO, Pierre COULOUMY, Marie-Josée LEYRAT.

Etaient excusés : Julie LUC, Elina MALETERRE, Marc DANDALEIX.

Avait donné pouvoir : Julie LUC à Betty DESSINE

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Révision de la carte communale

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à consultation et ouverture des plis deux offres ont été faites :

- SCAMBIO URBANISME pour un montant de 14 160 € TTC
- Mme VILLENEUVE-BERGERON pour un montant de 15 120 € TTC.

Au vu des montants importants et des simples modifications apportées, Monsieur le Maire fait part de son souhait de ne pas continuer la procédure de révision ciblée de la carte communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, conviennent à l'unanimité de l'abandon de la procédure de révision ciblée de la carte communale.

Approbation du procès-verbal de transfert des ZAE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses dispositions concernant le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1321-1, L1321-2 et L5211-17 ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 28 septembre 2017 ;

Vu la transmission dudit rapport de la CLECT par son Président en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant l'adoption à la majorité qualifiée du rapport d'évaluation de la CLECT du 28 septembre 2017 relatif aux charges transférées liées aux zones d'activités économiques par les communes membres de Tulle Agglo ;

Considérant qu'une application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant l'article L.5211-17 précisant que « toutefois, lorsque l'EPCL est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que l'article L 1321-1 du code générale des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieure compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes du procès-verbal de transfert des zones d'activités économiques et ateliers relais et autorise le maire à le signer.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

Profil baignade :

Le cahier des charges réalisé en collaboration avec Tulle Agglo Cellule Opération Rivière a été envoyé à plusieurs bureaux d'étude pour consultation. L'ouverture des plis a lieu le 6 juillet 2018 à 14 heures

Dénomination et numérotation des voies :

Suite à une rencontre avec un technicien de La Poste en charge de l'opération "Adressage", un point de situation est présenté aux élus sur ce dossier visant à nommer toutes les voies existantes sur le territoire communal, et numéroté la totalité des habitations, ceci afin de permettre un repérage sécurisé de toutes les maisons.

Le Maire propose que le choix de numérotage des habitations soit le système métrique et que le point de départ « 0 » de la commune soit la mairie.

Suite à une réunion avec les autres Communes membres du projet, le Maire informe l'assemblée que l'entreprise retenue suite à consultation pour la fabrication des plaques (nom des rues et numérotation des voies) est l'entreprise KATZ.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le choix du système métrique et autorise Monsieur le Maire à signer la commande au moment opportun avec l'entreprise KATZ.

Voirie rurale 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider le programme de réfection de la voirie rurale 2018.

Il informe que la commission ad hoc a retenu la réfection du CR de Chaux pour un montant d'environ 11500 € HT et de la Voie du Tacot pour un montant d'environ 13000 HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, considérant que Monsieur Olivier MARTINIE n'a pas pris part au vote, les membres du conseil approuvent cette nécessité, autorisent Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de voirie rurale 2018 tel que décrit ci-dessus et le charge de solliciter en son nom, la subvention départementale pouvant être octroyée pour cet investissement.

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées au budget principal 2018 de la commune.

Aménagement Voie du Tacot- espace containers semi enterrés

Monsieur le Maire rappelle le projet de la mise en place de containers semi-enterrés par Tulle Agglo sur la commune de Chamboulive.

Afin de pouvoir implanter ces colonnes le long de la Voie du Tacot, la commune doit prendre à sa charge l'aménagement de cet espace.

L'investissement à la charge de la commune est estimé à 4 653.35 € HT suite à devis de l'entreprise Siorat.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention, considérant que Monsieur Olivier MARTINIE n'a pas pris part au vote, approuve la nécessité de prendre à sa charge l'investissement nécessaire à l'aménagement de cet espace pour un montant estimé à 4 653.35 € HT suite à devis de l'entreprise Siorat.

Régularisation cadastrale aux Escures : Aliénation et déplacement d'une portion de chemin rural

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager les démarches d'une régularisation aux Escures consistant à l'aliénation et au déplacement d'une portion de chemin rural (plan ci-joint).

Il ajoute que ce dossier, entamé en 1996, n'avait pu aboutir et qu'il convient aujourd'hui de le réactiver et le mener à terme suite à la demande de Monsieur Laurent BOURNAZEL.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique a été réalisée du 24 décembre 2001 au 7 janvier 2002. Les conclusions du commissaire enquêteur donnent un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent les conclusions du commissaire enquêteur, décident de l'aliénation et du déplacement d'une portion de chemin rural concernée et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux régularisations cadastrales.

Le prix de vente est celui fixé par délibération du 8 juillet 2015 soit 1€ le m² pour les chemins creux de campagne. L'ensemble des frais liés à cette demande (géomètre et acte administratif) seront supportés par le demandeur.

Aliénation et déplacement d'une portion de chemin rural à la Brunie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Jonathan BOURNAZEL désirant déplacer un chemin rural à la Brunie.

Le chemin concerné se trouve au milieu des parcelles AS 35, 36 et 39 appartenant à Monsieur Jonathan BOURNAZEL pour être déplacé le long des parcelles AS 39 et 35 (cf. plan ci-joint).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil se prononcent favorablement sur la demande l'aliénation et le déplacement de Monsieur Jonathan BOURNAZEL.

L'enquête règlementaire sera diligentée et le conseil sera à nouveau saisi de cette demande aux fins d'approbation des conclusions du commissaire enquêteur.

Bail commercial GROUPAMA D'OC

Monsieur le Maire informe de l'avancée du projet d'installation d'un bureau d'assurance sis rue de la Mairie (anciennement boutique « Chez eux Chez nous ») et qu'il convient de délibérer sur les termes du bail à intervenir avec Groupama d'Oc, Caisse de réassurances mutuelles agricoles, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 391 851 557 dont le siège social est à 14 rue Vidailhan 31131 Balma Cedex, preneur du bail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention, considérant que Monsieur Pierre COULOUMY n'a pas pris part au vote, les membres du conseil :

- fixent le loyer du bureau d'assurance, non assujéti à la TVA à 300 € par mois. Le loyer sera automatiquement indexé sur l'indice des loyers commerciaux.
- décident de recourir au bail commercial à compter du 1^{er} juin 2018, le premier loyer n'étant appelé qu'à compter du 1^{er} septembre 2018.

- autorisent Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Groupama d'Oc et entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget communal article 752.

Convention AILBM CLSH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Association Intercommunale de Loisirs Basses Monédières (AILBM) utilise les locaux du centre de loisirs sans hébergement sis rue de l'Hospice appartenant à la commune de Chamboulive.

Il propose pour assurer le bon fonctionnement de cette entente d'établir une convention de mise à disposition de locaux entre l'AILBM et la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de locaux entre l'AILBM et la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le document nécessaire à cette décision.

Vente herbe sur pied en 2018

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux offres pour la vente d'herbe sur pied s'effectuant chaque année :

- Monsieur Rémi POURCHET pour un montant de 870 €

- Monsieur Eliot SEREZAT pour un montant de 353 €

Il propose à l'assemblée d'accepter l'offre de Monsieur Rémi POURCHET s'élevant à 870 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres acceptent l'offre d'achat d'herbe sur pied de Monsieur Rémi POURCHET pour un montant de 870 €.

La recette résultant de cette décision sera imputée au budget communal chapitre 70.

Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Madame Chantal ROUZIER a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2018. Aussi, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Compte tenu des nécessités de service, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- 1- la création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires
- 2- la modification du tableau des effectifs prenant en compte cette création

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au budget, au chapitre 64.

Mise en disponibilité d'un agent

Monsieur le Maire informe que Madame Stéphanie Morin demande le renouvellement pour une durée de un an sa mise en disponibilité.

Point logement Corrèze Habitat

arrivée de Mme I DOULCET

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition rédigée par les habitants des logements HLM Voie du Tacot. Monsieur le Maire informe qu'une demande d'expulsion de Corrèze Habitat est en cours à l'encontre de la personne ciblée dans la pétition mais que c'est une démarche longue et difficile.

Questions diverses :

Tour du Limousin 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa rencontre avec les organisateurs du Tour du Limousin, événement cycliste de plus en plus important.

Il indique qu'une opportunité peut être saisie par la commune de Chamboulive d'accueillir, pour le Tour du Limousin 2019, une étape de départ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent cette proposition et acceptent d'accueillir cet événement sportif médiatique.

Le coût de cet événement sera prévu sur le budget 2019.

Acquisition taille haie

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable d'acquérir un nouveau taille haie destiné à entretenir les massifs et espaces verts de l'ensemble du bourg de la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de La Chamboulivoise pour un taille haie TME2200M pour un montant de 420 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention, considérant que Madame Marie-Josée LEYRAT n'a pas pris part au vote, les membres approuvent cette nécessité, décident d'acquérir un nouveau taille haie et acceptent l'offre de La Chamboulivoise pour un taille haie TME2200M pour un montant de 420 € TTC.

La dépense résultant de cette décision est prévue au budget 2018.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il explique que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du C.G.C.T, le concessionnaire doit s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Il propose donc au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 203 € pour 2018 comme proposé par E.R.D.F.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Travaux d'aménagement devant la pharmacie

Il est fait part d'une remarque concernant la suppression d'un bout de trottoir suite à l'aménagement de la voirie devant la nouvelle pharmacie à la Cambuse. Il est décidé qu'une réunion de la commission voirie aura lieu afin de discuter de la possibilité de remettre un passage piéton à la place des pierres côté pharmacie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le Maire,

Noël MARTINIE



